

ARRETE SANTE N° 2023-01 du 15 mai 2023

PORTANT ORGANISATION ET APPEL À CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU
DIRECTEUR ET DU VICE-DIRECTEUR ETUDIANT DU DEPARTEMENT
UNIVERSITAIRE DE MAIEUTIQUE DE LA FACULTE DE SANTE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création d'Université Paris Cité et approbation de ses statuts annexés ;

Vu l'arrêté n°2023-56 du 4 avril 2023 portant proclamation des résultats aux élections de représentants des personnels et des étudiants au conseil et à la commission pédagogique du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts de la faculté de santé d'Université Paris Cité ;

Vu les statuts du département universitaire de maïeutique d'Université Paris Cité ;

Le doyen de la faculté de santé,

ARRETE :

Article 1 : À la suite de la proclamation des résultats du scrutin du 4 avril 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels et des étudiants au conseil et à la commission pédagogique du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité, il convient de procéder à l'élection du directeur ainsi que du vice-directeur « étudiant » du département universitaire de maïeutique.

Article 2 : Conformément à l'article 1-II des statuts du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité, le « Directeur doit être titulaire du diplôme d'État de sage- femme. Le Directeur est élu par les membres du conseil du département, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour. Les deux tours sont organisés au cours de la même séance ».

Conformément à l'article 2-III-3 des statuts du département universitaire de maïeutique de la faculté de santé d'Université Paris Cité, le vice-directeur « étudiant » est élu par Les membres du conseil du département à la majorité simple sur proposition et parmi les membres du collège des étudiants du conseil du département et de la commission pédagogique.

Article 3 : L'élection du directeur et du vice-directeur « étudiant » aura lieu lors de la séance du conseil du département universitaire de maïeutique du 9 juin 2023.

Le présent arrêté vaut appel à candidatures.

Article 4 : Le calendrier de l'élection du directeur et du vice-directeur « étudiant » est le suivant :

Publication de l'arrêté valant appel à candidatures : lundi 15 mai 2023

Date limite de dépôt des candidatures : jeudi 1^{er} juin 2023 12h00

Envoi des candidatures aux membres du conseil du département universitaire de maïeutique: vendredi 2 juin 2023

Date de l'élection en conseil du département universitaire de maïeutique: vendredi 9 juin 2023

Article 5 : Le dépôt des candidatures pour la fonction de directeur du département universitaire de maïeutique s'effectue par l'envoi d'un curriculum vitae, d'une lettre d'intention de deux pages maximum au format PDF, et d'une copie du diplôme d'Etat de sage-femme à l'adresse suivante dum.sante@u-paris.fr **avant le jeudi 1^{er} juin à 12h00.**

Le dépôt des candidatures pour la fonction de vice-directeur « étudiant » du département universitaire de maïeutique s'effectue par l'envoi d'un curriculum vitae, d'une lettre d'intention de deux pages maximum au format PDF, et d'une copie de la carte d'étudiant 2022/2023 à l'adresse suivante dum.sante@u-paris.fr **avant le jeudi 1^{er} juin à 12h00.**

Article 6 : La séance du conseil du département universitaire de maïeutique se déroule de la manière suivante

- En début de séance, le doyen d'âge parmi les membres élus des collèges A et B au conseil du département universitaire de maïeutique indique le(s) nom(s) du(des) candidat(s) qui se sont fait connaître et rappelle que l'ensemble des membres en exercice du conseil du département universitaire de maïeutique participe au vote.
- Dans un premier temps, le(s) candidat(s) à la fonction de directeur du département universitaire de maïeutique sont invités à présenter leur candidature aux membres du conseil l'un après l'autre. L'ordre de passage des candidats correspond à l'ordre alphabétique, suivant la première lettre de leur nom de famille. Chaque candidat présente son programme (10 minutes maximum) et répond le cas échéant aux questions des membres du conseil du département universitaire de maïeutique (15 minutes maximum). Par la suite, le(s) candidat(s) à la fonction de vice-directeur « étudiant » du département universitaire de maïeutique sont invités à présenter leur candidature aux membres du conseil l'un après l'autre. L'ordre de passage des candidats correspond à l'ordre alphabétique, suivant la première lettre de leur nom de famille. Chaque candidat présente son programme (10 minutes maximum) et répond le cas échéant aux questions des membres du conseil du département universitaire de maïeutique (15 minutes maximum).
- L'ensemble des membres présents ou représentés du conseil du département universitaire de maïeutique participe au vote.
- Le conseil du département universitaire de maïeutique procède au vote qui se déroule à bulletin secret. La désignation du directeur est acquise soit à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, ou à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour. La désignation du vice-directeur « étudiant » est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 8 : La directrice générale déléguée de la faculté de santé d'Université Paris Cité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Le doyen de la faculté de santé

 Université
Paris Cité
Faculté de Santé
Pr. Xavier Jeunemaitre
Doyen
2 rue Valette - 75005 Paris